

OBJET : **Approbation des conventions partenariales d'expérimentation avec la Caisse des Allocations Familiales, le Conseil Général de l'Essonne et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France : Micro-crèches Coquinours et Caramiel.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2008/04/26 du Conseil Municipal du 7 avril 2008 et la validation au mois de mai 2008 par la Caisse d'Allocations Familiales approuvant la création de quatre micro-crèches dans le cadre du Schéma de développement Petite Enfance 2008-2012 entrant dans le contrat « Enfance-Jeunesse »,

VU la délibération n°2008/06/36 du 5 juin 2008 approuvant la création de deux micro-crèches en 2008,

CONSIDERANT l'ouverture de ces deux micro-crèches baptisées « Coquinours » et « Caramiel » respectivement les 14 octobre et 8 décembre 2008,

CONSIDERANT que le Décret du 20 février 2007, modifiant le Décret du 20 août 2000 relatif aux établissements Petite Enfance, prévoit la réalisation de ce type de structure à titre expérimental conformément aux dispositions prévues par l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que ces conventions s'inscrivent dans le cadre d'un protocole d'accord signé par le Conseil Général de l'Essonne, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France prévoyant notamment la création d'une instance partenariale de conseil et d'expertise permettant d'étudier et de suivre l'ensemble des demandes de création d'établissements expérimentaux,

CONSIDERANT que ces conventions ont pour objet de définir :

-la durée de deux ans à compter du jour de l'ouverture de l'établissement, soit pour « Coquinours », du 14 octobre 2008 au 14 octobre 2010 et pour « Caramiel », du 8 décembre 2008 au 8 décembre 2010, renouvelable jusqu'à la fin de l'expérimentation fixée par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, soit au 31 décembre 2012,

-les modalités de fonctionnement de chaque établissement,

-les modalités d'évaluation et de validation de l'expérimentation,

-les partenaires institutionnels engagés par la convention partenariale,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention partenariale pour chacune des deux micro-crèches existantes,

VU l'avis des Commissions Finances et Affaires Générales ainsi que Sociales et Scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions partenariales d'expérimentation, pour les micro-crèches « Coquinours » et « Caramiel », à intervenir avec le Conseil Général de l'Essonne, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Agricole d'Ile-de-France,


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent,

DIT que ces conventions arriveront respectivement à échéance à la fin de l'expérimentation fixée par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à savoir au 31 décembre 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 2.12.2010
et de la publication le 30-11-2010
Le Maire,



